

Session ordinaire du mai.
Séance du 20 mai 1877.

L'an mil huit cent soixante et six. Septième de l'indépendance de la République française.
 Les membres composant le Conseil municipal de la Commune de
 Gombiey se sont réunis au sein ordinaire de leur Séance.
 Membres présents : Mr. H. Dericq, Jean Jeune, Beaucier, Birot Thomas
 Bouyer, David, Delucourt, Daland, Dericq Théodore, Chérivin
 adjoint et de l'affaire en main.

Membres absents : Mr. H. Vaugier de Forestas. —

Il a été procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire
 pris dans le sein du Conseil. Mr. Blincier ayant obtenu la
 majorité des suffrages a été désigné pour remplir la fonction
 qu'il a acceptée.

Où le rapport de Mr. le Maire :

Vu les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur la
 Comptabilité des Communes et notamment le circulaire de M. le Ministre
 en date du 2 mai 1835;

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de
 l'exercice 1876, les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent,
 les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées
 et celui des mandats délivrés par Mr. le Maire, administrateur le Compte
 d'administration de l'exercice 1876 ainsi que de l'état des recettes à
 payer ou reporter sur 1877;

Prévenant au règlement définitif du Budget de 1876, propos
 définitif ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir :

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaire, de l'exercice 1876, évaluées
 par le Budget à 4020.⁵² f. ont eu l'éclat, d'après les titres définitifs
 de créances à recouvrer, à la somme de 8273.⁵⁴

De laquelle somme il convient de déduire au de
 Savoir :

DÉLIBÉRATIONS.

S

No. 8874-54

Pour non-values justifiées au Compte des Recours ...

Pour retra à recouvrer, également justifiés qui seront portés en recette au prochain Compte ... 94.75

Pour retra à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge du Comptable, qui en sera fourni en recette au prochain Compte ...

Tromme égale 94.75 ci / 94.75

Au moyen de quoi la recette de 1876 devient définitivement fixée à la somme de 8176.79

Dépenses.

Les dépenses créditées au Budget de 1876 s'élevant à 3491.88

Il faut y joindre ceux qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés sans le com. de financement ... 3417.74

Total des dépenses prévues à reporter ... 6909.62

De cette somme il faut déduire celle de

D'avoir:

1^o Crédits ou portions de crédits versés sans emploi jusqu'à l'excéder le montant réel de dépenses 347.06

2^o Dépense faite, mais nonacommandée avant le

1^{er} mars 1877 et à reporter au Budget suivants ... " "

3^o Dépenses commandées, mais non payées avant le

31 mars 1877 et à reporter au Budget supplémentaire de 1877 ... 3584.28

Tromme égale 1831.34 ci. 1831.34

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'année

1876 sont définitivement fixées à 4078.28

La recette, de toute nature étant de 8176.79

Des dépenses de 4078.28

Facture par Compteur, pourtant définitivement tombe de 4098.54

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du Budget de l'année 1876.

Toutes les opérations de l'exercice 1876 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme preuve justificative, au Budget annuel pour le Compte de 1877.

Délibération prise dans la même séance.

Le Conseil donne son avis favorable à la délibération du Conseil municipal de St. Crepin (Dordogne) tendant à ce que la Foire établie sur cette Commune soit changée de date, c'est-à-dire qu'en lieu de se tenir annuellement tous les 12 décembre elle se tiendrait le 18 du mois de juillet de chaque année.

Autre délibération pris dans la même séance.

Le Conseil donne un même avis favorable à la délibération du Conseil municipal de Beaunac (Dordogne) tendant à ce qu'il soit celle de deux foires qui se tiendraient aussi bien sur cette Commune les 28 et 29 mai de l'ancien et 9^e de chaque année.

Autre délibération pris dans la même séance

Concernant les Chemins vicinaux -

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général susc. Chemins vicinaux; vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux, sur les dépenses à y effectuer en 1878 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1876;

Vu l'avis de mise en demeure de M. le préfet du département, du date du 20 Avril 1877;

Vu le budget approuvé pour l'année vingtante et le compte rendus, tant par le trésorier que par le Recverve municipal, des recettes et des dépenses de l'ancien exercice, Comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1850 francs.

Considérant la répartition faite par M. l'agent-voyer sur la Commune approuvée.

Délibéré :

La Commune sera imposée pour 1878 de :

1^e. 3 journées de prétation, ainsi réparties { 1 journée pour le chemin de grande Communication
1 ijs - ijs - à l'intérêt Commune
1 ijs ijs vienay ord^{re} (risque subventionné).

Dont le produit est évalué à la Somme totale de - - - - -

1347^f

2^e. 5 centimes spéciaux Communaux ainsi répartis { 3/5 centimes pour le chemin de gr^e Com^e
1 - ijs - ijs - à l'intérêt Commune.

2/5 ijs - ijs vienay ord^{re} (risque subv.).

Dont le produit est évalué à la Somme totale de - - - - -

247^f

Il sera versé au budget de 1878, p. le Service des Chemins Vienay, en plusieurs retours ci-dessus votés :

1^e. Tous les revenus ordinaires de la Commune, une Somme de - - - - -

"

2^e. Le produit de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisé le 25 mai 1875

146^f

3^e. Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires, autorisé le - - - - -

"

4^e. La Somme à réaliser au montant de - - - - - autorisé par - - - - - en date du - - - - -

"

Catal

1840^f

Par cette Somme seront prélevés :

1^e. Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt - - - - -

"

2^e. p. frais généraux, personnel, remises au Recetteur municipal, etc - - - - -

"

3^e. Les Contingents des chemins de grande Com^e, et d'int. Commune jusqu'à Commune de :

Pour les Chemins de gr^e de Com^e n° 2^f - - - - -

614^f

- ijs - à l'int. Commune n° 11 - - - - -

498^f

Le Comité déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des retours sur les chemins Vienay ordinaires.

Pour ce qui se rapporte à dans un avenir de 1876 le Comité décide la répartition suivante :

Numéro et désignation des chemins.	Objet de la Dépense.	Montant	
		Detb ^r du conseil municipal.	Succès du trésor.
n° 1 ^r de Combres aux Grangeys.	Étravans neufs à exécuter dans le hameau de Combres et grosse séparation à faire sur toute la ligne	1850 ^f	

Le Conseil devra enfin que les prestations en nature de l'an 1878
seront Comptées en tâches, d'après le taux adopté.

Fait et délibéré en Conseil de Comptes des jours
mois & an que devra.

Le Comité municipal Delpuey & Deschamps ont
admis à toutes les propositions et ont déclaré favorable

Wittthomus

Beineix Poulin

S. Bouyer

J. S. Lardinois

D. David

Dalau